



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>_____</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 11</p> <p>Pour : 11</p> <p>Contre :</p> <p>Absentions :</p> <p>Date de convocation : 16/03/2026</p> <p>Date d'affichage : 24/03/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six</p> <p>Le 20 mars</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire</p> <p>Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Olivier HAZARD, Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Meghane PERROUX, Salvatore OLIVA</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents :</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Madame Virginie BOEBAERT est élue secrétaire de séance</p>
--	---

Délibération n°2026-12**Objet : Fixation des indemnités pour le Maire et les adjoints**

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 qui modifie les articles L.2123-23 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et établit que l'indemnité du maire s'applique à son taux maximal.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Rognaix compte 487 habitants.

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 155.06€.

Madame Monique NAGORNY sollicite une réduction de son indemnité pour la porter à la hauteur des indemnités des adjoints.

Les indemnités de fonction des adjoints est égale à 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447.64€.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E.legalite.com

- **AUTORISE** la réduction de l'indemnité de Madame le Maire. Son indemnité est donc à 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447.64€.
- **ACCEPTÉ** que Les indemnités de fonction des adjoints soit égale à 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447.64€.
- **INDIQUE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com